

STATUTS

Article 1 - Titre et siège social

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association dont le contrat est conforme à la loi française du 1er juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901, ayant pour titre ABIDJAN ACCUEIL.

Le Siege Social est fixé à Abidjan : adresse postale 26 BP 710 – ABIDJAN 26 – COTE D'IVOIRE

Article 2 - Objet de l'Association

Cette Association a pour but l'accueil et l'adaptation des Français et des francophones nouvellement arrivés dans la ville. Elle s'adresse à tous, sans aucune distinction sociale, politique ou confessionnelle. L'Association est à but non lucratif et est basée sur le bénévolat de tous ses membres y compris le Bureau et les animatrices.

ABIDJAN ACCUEIL apporte des informations utiles à la vie quotidienne, dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture, des loisirs et permet de créer des liens entre ses membres en leur proposant diverses activités.

Article 3 - Affiliation à la FIAFE

L'Association est affiliée à la FIAFE (Fédération Internationale des Accueils Français et Francophones à l'Etranger) et adhère à sa charte internationale (www.fiafe.org)

Article 4 - Membres

Pour adhérer à l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation. Le Bureau pourra, sur avis motivé, refuser des adhérents. Sont considérés comme membres actifs ceux qui versent annuellement la cotisation dont le mont est fixé lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire.

Les cotisations sont perçues dès la première réunion amicale, qui a lieu le 2ème mardi du mois de septembre et devront être réglées au plus tard fin octobre. Les nouvelles arrivantes pourront rejoindre l'Association tout au long de l'année.

Article 5 - Radiations

La qualité de membres se perd par :

- Le retrait volontaire notifié et adressé à la Présidente de l'Association
- La décision de radiation prononcée par le Bureau à l'encontre de tout membre en cas de motif grave (notamment, le non-respect des statuts, du règlement intérieur, des lois de bonnes mœurs ou de la réalisation d'actions préjudiciables aux intérêts de l'Association)
- Le non-paiement de la cotisation annuelle ce qui entraine la radiation d'office

Les cotisations versées sont non remboursables.

Article 6 - Administration et fonctionnement

L'Association est administrée par un bureau composé d'un maximum de 7 membres adhérents bénévoles. La liste des candidats présentée est proposé par le bureau puis élus lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Elle est composée principalement d'un ou une Président(e), d'un ou une plusieurs vice-présidents (es), 'une trésorière et d'une secrétaire.

Elle peut être renforcée par des membres responsables non-élus.

Tous les membres du bureau élus s'engagent pour une durée d'un an renouvelable et pour une durée maximum de 4 années consécutives.

En cas de vacance d'un siège du Bureau pour une cause donnée, le Bureau peut, entre deux Assemblées Générales Ordinaires, nommer un nouveau membre à titre provisoire et ce jusqu'aux prochaines élections. Le membre du Bureau nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Bureau se réunit de manière régulière, sur convocation de la Présidente ou à la demande de plus de la moitié des membres du Bureau. L'ordre du jour est déterminé par la Présidente. Il est envoyé par courriel à tous les membres du Bureau.

Un Procès-verbal ou compte rendu de réunion est dressé et approuvé par la Présidente avant diffusion aux membres du bureau.

Le pouvoir décisionnaire appartient aux membres du Bureau.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an, au 2ème trimestre de l'année civile. Y sont invités tous les adhérents de l'Association à jour de leur cotisation, ainsi que tous les membres du Bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Bureau. L'ordre du jour, avec appels à candidature pour les postes du Bureau est indiqué sur les convocations.

Ne doivent être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

La Présidente, assistée des membres du Bureau, préside l'Assemblée. La situation morale de l'Association, le rapport d'activité, la gestion des comptes et le bilan sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

La gestion et les décisions doivent être prises en transparence, de façon « démocratique » et à l'unanimité des membres présents ou représentes.

Il est procédé, lors de cette Assemblée au renouvellement des membres du Bureau.

L'élection se fait à main levée. Le vote par procuration est autorisé avec un maximum de 3 pouvoirs par membre présent.

L'Assemblée Générale se tient valablement sans qu'aucun QUORUM ne soit fixé.

Article 8 – Assemblée Générale extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour toute modification des statuts, du règlement intérieur, pour la dissolution de l'Association ou sur demande exceptionnelle de plus de la moitié des membres de l'Association.

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations de tous les adhérents
- Les subventions éventuelles qui pourraient lui être accordées
- Les dons et publicités
- Toutes autres ressources autorisées par la Loi

Ces ressources devront être obligatoirement employées à l'accomplissement de sa mission

Article 10 - Dépenses

Aucune dépense ne sera tolérée sans l'approbation, au préalable, de la Présidente et de la Trésorière ou en son absence, de la trésorière adjointe.

La Présidente ou la Trésorière devront impérativement exposer leurs dépenses lors des réunions de Bureau.

En cas de litige, la Présidente sera décisionnaire quant à la dépense à engager

Article 11 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau qui le fait alors approuver lors de l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait a l'administration interne de l'Association.

Article 12 - Dissolution de l'Assemblée

La dissolution ne peut être décidée que par une Assemble Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire statut sur la dévolution du patrimoine de l'Association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leurs apports. Elle désigne les associations qui poursuivants des buts similaires peuvent recevoir tout ou partie du patrimoine.

Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'Association qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

Présidente
Evelyne Viteux